

YR

Décision N° DP 2022-84

OBJET : Multi accueil Sorèze « Des pieds et des mains » - Complément d'isolation des combles perdus

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité de procéder au complément d'isolation des combles du multi accueil « des pieds et des mains » situé à Sorèze,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise Montagné Plaquiste, 7 chemin de la Pomme - ZI de la Pomme – 31 250 Revel ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'offre proposée par l'entreprise Montagné Plaquiste pour un montant total de 2 360,40€ HT, soit 2 832,48 € TTC comprenant la fourniture et main d'œuvre pour la mise en place du complément d'isolation des combles.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2022-84** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le

11 OCT. 2022

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale